



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 30/2024

SÉANCE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 24 septembre 2024)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 2)

Présents : Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Jean-Luc BOHL, Michel DUMONT, Philippe HARDY, François HENRION, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Bertrand DUVAL (pouvoir donné à François HENRION)
Michel LISSMANN (pouvoir donné à Pierre MUEL)

Claire ANCEL, Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Thierry HORY, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION DE PARTAGE DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES AVEC SNCF RESEAU

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Régie est liée à SNCF réseau par des conventions d'occupation du domaine public de la SNCF qui lui ont été transférées à sa création.

La plupart de ces conventions datent des années 1950 à 1980 et ne correspondent plus à la réalité des occupations du domaine public de la SNCF par les réseaux de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz.

SNCF Réseau sollicite la mise en place d'un partage des données cartographiques entre nos deux structures afin d'établir une convention cadre d'occupation du domaine public conforme aux réalités respectives de nos deux établissements.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- de valider la convention de partage de données cartographiques jointe en annexe,
- d'autoriser la Directrice à signer cette convention et à mettre en œuvre dans ce cadre le partage de données.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de convention pour le partage de données cartographiques avec SNCF Réseau joint en annexe,

VALIDE la convention de partage de données cartographiques jointe en annexe,

AUTORISE la Directrice à signer cette convention et à mettre en œuvre dans ce cadre le partage des données,

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 2 octobre 2024,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.